



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N°2023-050

**MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE
AU DROIT DU 46 RUE DU MARECHAL LECLERC
ET INTERDICTION DE STATIONNER
FACE AU 38 RUE DU MARECHAL LECLERC (côté Eglise)
ET AU DROIT DU 54 RUE DU MARECHAL LECLERC**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-251 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe BOURDAJAUD, 1er Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire, de la jeunesse et du jumelage ;

VU le permis de construire n°09406920S0008 délivré par arrêté municipal n°2021-112 à Monsieur WU CONG le 8 juillet 2021 ;

VU la permission de voirie accordée par le Département du Val-de-Marne (D.T.V.D.) ;

VU la demande formulée par VEOLIA sise 63 rue de Verdun à Noisy-Le-Grand 93160 agissant pour le compte de Monsieur WUCONG relative à des travaux de création de branchement d'eau pour la nouvelle construction d'un pavillon individuel sis 46 rue du Maréchal Leclerc ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de modifier la circulation routière au droit du 46 rue du Maréchal Leclerc et d'interdire le stationnement face au 38 rue du Maréchal Leclerc (3 places) et au droit du 54 rue du Maréchal Leclerc (3 places) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 20 février 2023 et jusqu'au 3 mars 2023 inclus, les travaux de création de branchement d'eau pour la nouvelle construction d'un pavillon individuel sis 46 rue du Maréchal Leclerc nécessiteront de 9h30 à 16h00 :

- Une restriction de la circulation routière avec la mise en place d'un alternat de la circulation routière au droit du chantier de 9h30 à 16h00 : la circulation routière devra être restaurée dans les deux sens de 16h00 à 9h30.

- Une interdiction du stationnement face au 38 rue du Marechal Leclerc et au droit du 54 rue du Marechal Leclerc : les arrêts de bus dans les deux sens seront reportés dans le sens Paris Province au droit du 54 rue du Maréchal Leclerc (3 places) et dans le sens Province Paris face au 38 rue du Maréchal Leclerc côté église de Saint-Maurice (3 places) afin de fluidifier la circulation des véhicules et ce, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de ces travaux, une signalisation sera mise en place par VEOLIA aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par VEOLIA qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Les prescriptions techniques émises par le département relatives à la réfection de la chaussée devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois, notamment lorsque cette occupation ou cette utilisation contribue à assurer la conservation du domaine public.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et VEOLIA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Ligne 111,
- VEOLIA,
- M. WUCONG.

Fait à Saint-Maurice, le 8 février 2023



Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Philippe BOURDAJAUD
Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire,
de la jeunesse et du jumelage

